

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Développement durable

ARRETE
Portant ouverture de la consultation du public
dans le cadre de la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

CEVA SANTE ANIMALE - LOUDEAC

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code de l'Environnement notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 30 septembre 2016 par la Sté CEVA SANTÉ ANIMALE en vue de l'extension de l'installation située à LOUDEAC – ZI de Très les Bois, par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage ainsi que l'obtention d'une dérogation pour la prescription de l'alinéa 2.2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la Sté CEVA SANTÉ ANIMALE, en vue de l'extension de l'installation spécialisée dans l'élaboration de compléments pharmaceutiques, située à LOUDEAC – ZI de Très les Bois, par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage et de l'obtention d'une dérogation pour la prescription de l'alinéa 2.2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts, sera soumise à consultation du public **du 30 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus** (soit 4 semaines) en mairie de LOUDEAC et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 2 : Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de LOUDEAC par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines avant le début de la consultation du public soit **avant le 15 décembre 2016**.

Cet avis indique la nature de l'installation projetée, l'emplacement de celle-ci, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses

observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera par ailleurs inséré deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du Préfet et aux frais de la Sté CEVA SANTÉ ANIMALE, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME ».

ARTICLE 3 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de LOUDEAC durant toute la période fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LOUDEAC aux jours et heures suivants :

- *du lundi au vendredi* de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30
- *le samedi matin* de 8 H 30 à 12 H 00

- *ou les adresser par courrier à la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 – SAINT-BRIEUC Cédex)*

• *ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr et ce avant la fin du délai de consultation du public.*

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il sera adressé avec le dossier à la Préfecture (*Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 SAINT-BRIEUC Cédex*).

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de la commune de LOUDEAC donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Le préfet des Côtes-d'Armor statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires à celles fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de LOUDEAC et à la Sté CEVA SANTÉ ANIMALE.

Saint-Brieuc, le - 6 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN